

VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville d'Acton Vale)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2022 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2023;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**M.R.C. d'Acton
1037 rue Beaugrand
Acton Vale (Québec)
J0H 1A0**

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-10 de la M.R.C. d'Acton et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Acton Vale, ce 15 septembre 2022.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA greffière de la Ville d'Acton Vale, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'endroit désigné à l'Hôtel de Ville et en publiant dans le Journal la Pensée de Bagot, parution du 21 septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2022.

Claudine Babineau, OMA
Greffière